



Avis du Haut Conseil à la vie associative sur le projet de règlement comptable applicable aux associations, fondations, fonds de dotation et autres organismes sans but lucratif

Le Haut Conseil à la vie associative tient à souligner la qualité du travail et de l'écoute de la part des équipes de l'Autorité des normes comptables tout au long des travaux qui ont permis d'aboutir au projet de règlement qui lui est soumis. Il note des avancées importantes pour les associations en particulier, la création d'un compte de résultat par origine et destination.

1. Les propositions retenues

Le Haut Conseil a participé régulièrement aux travaux et a formulé plusieurs propositions, dont certaines ont été retenues :

- La possibilité pour les organismes de faire appel à la générosité pour renforcer leurs fonds propres
- Le traitement des fonds dédiés

Le HCVA avait également transmis des notes sur les contributions volontaires en nature, sur la comptabilisation des legs, donations et assurances vie et un tableau de financement en lieu et place du tableau actuel du compte d'emploi des ressources (CER). Le Haut Conseil regrette que ses propositions n'aient pas été retenues.

2. Les points de désaccord et les remarques

Néanmoins, le Haut Conseil souhaite appeler l'attention sur les points suivants

- L'obligation d'amortissement pour les subventions d'investissement

Le Haut Conseil considère que, cet amortissement rendu obligatoire même pour les subventions renouvelables par l'organisme, constitue un retour en arrière préjudiciable. En effet, aujourd'hui la plupart ont bien compris, à force de pédagogie, tout l'intérêt qu'elles ont de ne pas les amortir pour disposer des fonds nécessaires au renouvellement des biens acquis en totalité ou partiellement avec ces subventions. Cela d'autant, qu'elles ne sont absolument pas certaines d'obtenir une nouvelle subvention lorsque le bien sera amorti ou obsolète.

- Le nouveau compte d'emploi des ressources

Le Haut Conseil à la vie associative remarque que le CER dans sa nouvelle forme sera in fine d'une complexité certaine et que contrairement à ce qui a été annoncé ne reflètera pas le modèle économique d'une association ou d'une fondation.

- **Les legs et donations**

Enfin, le Haut Conseil regrette également que, pour des raisons de normes comptables, les écritures liées à l'enregistrement des legs et donations soient rendues complexes pour les organismes bénéficiaires. Ces nouvelles règles vont impliquer des modifications importantes la première année notamment.

En conclusion, le Haut Conseil à la vie associative, émet un avis favorable sur ce projet de règlement.

Adopté le 15 novembre 2018